

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 décembre 1863](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 décembre 1863

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (15r, 16v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 décembre 1863, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (7)

Consulté le 28/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43012>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Famillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [30 décembre 1863](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

## Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin annonce à Oudin-Leclère qu'une prétention vexatoire formulée par l'avoué de madame Lemaire a donné lieu à un référé devant le tribunal de Vervins. Godin raconte qu'à l'occasion de l'inventaire des meubles de Godin dans son appartement du Familistère, Delabarre, mandataire de madame Lemaire, aurait souhaité accéder à l'appartement de Marie Moret pour procéder à l'inventaire de ses meubles, et qu'il s'y est opposé. Godin explique que Marie Moret exerce une surveillance active sur la santé et l'éducation de cent enfants et qu'elle l'aide dans ses travaux philosophiques et littéraires, qu'elle perçoit pour cela une rémunération de 1 500 F par an et pourvoit ainsi à ses besoins en livres et en mobilier qui sont sa propriété. Godin indique que les livres et ouvrages de la maison de l'usine s'y trouvent toujours, sauf ceux qu'a emportés Esther Lemaire. Dans le post-scriptum, Godin ajoute que Marie Moret paie un loyer comme toutes les personnes habitant au Familistère.

## Mots-clés

[Conflit](#), [Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#), [Relation Godin-Moret](#)

Personnes citées

- [Delabarre \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Richet \[monsieur\]](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Paris le 30 Juin 1863

18

Monsieur Ducin-Lachère

Une prétention venant commise par l'aveu de ma femme vient de donner lieu à un recours en référé pour laqu岸 prochain à 10 heures 1/2 du matin par devant Monsieur le Président du Tribunal de Paris

Lors de l'inventaire des meubles de mon appartement au Familistère de Delabare mandataire de ma femme a prétendu que l'appartement occupé par elle, Marie, appartenait en propriété à son père au Familistère. J'ai été obligé pour y faire l'inventaire de ces meubles par protestation contre une prétention arbitraire au sujet d'une des locataires du Familistère en faisant observer qu'elle était chez elle et dans les meubles et que le même appartement lui était de quinze autres locataires vis à vis dequ岸 on avait tout aussi fondé à élever de mêmes prétentions de cela est résulté une protestation de M. Delabare auqu岸 lui est opposé étant donné pour personnel leur inventaire, nouvelle protestation dont je vous joins copie ainsi que de la première et de mes réponses je me suis vu que l'on prétend tirer de cela ni à quel titre on veut s'attribuer que M. Marie ne puisse jamais le droit de puis paisiblement du fruit de son travail M. Marie fait au Familistère un service de surveillance active de tous

M. de non pui de voir pour que M. de Haris paye les livres  
comme le veut l'ordonnance de famille

Les instants sur indigne ont enfants  
tant pour leur santé que pour leur  
éducation, elle m'aide dans mes lectures  
philosophiques et littéraires. bien que  
de fortune soit en fonction de circonstance  
je n'ai pas de fonctions gratuites  
tout est resserré chez moi et au famille  
surtout M. de Haris reçoit de son 1500 franc  
sans pour son travail, contrairement aux  
habitudes de son pays elle ne fait aucune  
petite affaire de son pur et simple elle  
fait d'assez nommés quelle applique à ses  
besoins de l'étude à l'achat de ce qui lui est  
nécessaire et je n'ai aucun droit sur les  
meubles qui les livres qui sont chez elle et dans  
la bibliothèque qui dépend de son appartement  
ce livres ne sont en toute pas nombreux et  
sont de livres de science et d'étude quelle achète  
à mesure de ses besoins

les livres et ouvrages que la maison de  
laine a possédés y sont toujours à l'exception  
de la plus belle partie qui fait l'objet d'un  
par M. de Haris quand elle est venue en son  
des effets personnels et de ceux que son  
toujours laissés ignorer on les prêtait à qui  
s'opposait à ce qu'il y ait chez moi collection de  
livres M. de Haris a fait état de ce que  
ma femme a eu depuis par elle-même  
30 volumes de grammaire de grammaire de la main  
certaines sont de son et me rendra les bons  
providis que j'avais

je dois donc aller vous voir samedi pour  
la voir de son fra d'indice que la propriété  
de M. de Haris doit rendre une ignoble violation  
qu'il y a examiner cette affaire et en son un  
mot agueris je vous prie mes bons vœux et  
Godefr